

Les régimes spéciaux d'études

A- Contexte

L'article L611-11 du code de l'éducation combiné à l'article 12 du cadre national des formations indiquent que les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau sont fixées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

B- Les situations particulières

Tout étudiant ou étudiante admis-e à bénéficier d'un régime spécial d'études aura une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et de travaux dirigés.

Statut	Eligibilité et aménagement	Comment déposer une demande ?	Qui instruit la demande ?
Etudiant salarié ou Etudiante salariée	<p>Tout étudiant ou toute étudiante travaillant au moins 10 h hebdomadaires en moyenne peut bénéficier du régime «étudiant-e salarié-e», sur présentation d'un contrat de travail d'au moins 3 mois. Il-elle peut être totalement dispensé-e d'assiduité aux enseignements pendant le ou les semestre-s concernés. Il-elle peut être autorisé-e à passer tout ou partie de ses examens en contrôle intermédiaire et contrôle terminal.</p> <p>Les stages prévus dans le cursus de l'étudiant-e ne sont pas considérés comme une activité salariée, ils demeurent obligatoires.</p>	Formulaire de « demande de statut étudiant salarié » accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le directeur ou la directrice de la composante
Etudiant engagé ou Etudiante engagée	<p>En application de l'article L611-9 du code de l'éducation relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle</p> <p>L'étudiant élu ou étudiante élue dans les conseils de composantes, dans les conseils centraux de l'USMB, au CA du CROUS peut</p>	Formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le directeur ou la directrice de la composante

	<p>bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés et travaux pratiques, pour l'exercice de son mandat.</p> <p>L'étudiant engagé ou l'étudiante engagée au sein du bureau d'une association étudiante labellisée par l'USMB peut bénéficier d'une dispense partielle d'assiduité aux travaux dirigés et travaux pratiques.</p> <p>L'étudiant engagé ou l'étudiante engagée dans une activité militaire dans la réserve opérationnelle, de sapeur-pompier volontaire, dans un volontariat dans les armées ou dans un service civique peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés et travaux pratiques.</p>		
Etudiant chargé de famille ou Etudiante chargée de famille	<p>Tout étudiant ou toute étudiante parent d'un enfant âgé de 0 à 6 ans peut bénéficier d'un régime « étudiant chargé de famille » sur présentation du livret de famille. Il-elle peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - totalement dispensé-e d'assiduité, et passer l'intégralité de ses examens en contrôle intermédiaire et contrôle terminal si cela est compatible avec les MCCC. - partiellement dispensé-e d'assiduité. 	Formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le directeur ou la directrice de la composante
Etudiante enceinte	Toute étudiante enceinte au cours de l'année universitaire peut être partiellement dispensée d'assiduité.	Formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le directeur ou la directrice de la composante
Etudiant ou Etudiante en double cursus	<p>Tout étudiant ou toute étudiante souhaitant effectuer un double cursus doit recueillir l'avis des responsables pédagogiques des deux filières concernées afin de s'assurer de la faisabilité de son projet. En cas de double cursus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il-elle peut être totalement dispensé-e d'assiduité, et passer l'intégralité de ses examens en contrôle terminal pour une filière et être assidu-e à l'autre, passant les examens en contrôle continu et 	Formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le(s) directeur(s) ou la(les) directrice(s) des deux composantes concernées

	<p>contrôle terminal comme les autres étudiants de ladite filière, si cela est compatible avec les MCCC.</p> <p>- il-elle peut être partiellement dispensé-e d'assiduité dans chacune des deux filières suivies.</p>		
Etudiant ou Etudiante en situation de handicap	L'étudiant ou étudiante en situation de handicap peut bénéficier des aménagements proposés par l'établissement.	Prendre rendez-vous avec le médecin du SUMPPS ou se présenter à la mission handicap	Le président ou la présidente de l'USMB
Etudiant sportif ou Etudiante sportive et artiste de haut niveau	<p>L'étudiant ou étudiante SHN inscrit sur la liste principale définie par la Charte des étudiants sportifs et étudiantes sportives de haut niveau de l'USMB peut bénéficier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'étalement de la durée du cursus, - de l'adaptation du calendrier des examens, - d'une dispense d'assiduité, - d'un tutorat pédagogique, - de preneurs de notes. <p>L'étudiant ou étudiante reconnu SHN ou AHN inscrit sur la liste complémentaire peut bénéficier notamment d'une dispense d'assiduité.</p>	Demande à déposer auprès du chargé de mission SHN (de l'établissement ou de la section STAPS)	Le chargé ou la chargée de mission SHN en lien avec les enseignant-e-s référent-e-s (tuteur ou tutrice pédagogiques ou responsables désigné-e-s par les composantes) et les tuteur ou tutrice sportifs
Etudiant entrepreneur ou Etudiante entrepreneuse	<p>Tout étudiant ou toute étudiante bénéficiant du statut « étudiant entrepreneur » délivré par le PEPITE oZer peut être dispensé d'assiduité pour suivre la formation à l'entrepreneuriat nécessaire à l'obtention du D2E.</p> <p>Tout étudiant ou toute étudiante qui se trouve en phase de création d'entreprise ou qui a créé une entreprise peut bénéficier à sa demande du régime étudiant salarié. La dispense d'assiduité et les modalités relatives aux examens sont évaluées en fonction des besoins.</p>	Formulaire de demande accompagné des pièces justificatives à déposer à la scolarité pédagogique de la composante	Le directeur ou la directrice de la composante